

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Lusigny-sur-Barse

SEANCE DU 15 JANVIER 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	14	15

Date de convocation
09/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Marie-Hélène TRESSOU**, Maire.

Présents :

BORDELOT Jean-Pierre
BOUMAZA Malika
CARILLON Pascal
CHARVOT Catherine
COLLIN Adeline
GNAEGI Éric
GROSSET Joëlle
HUGOT Damien
MANNEQUIN Jacques
PEREIRA Christophe
ROGER Anne
TRESSOU Marie-Hélène
VERHECKE Bénédicte
PESENTI Daniel

Absents

LAPOTRE Denis
MANDELLI Anne-Sophie
MARNOT David
MAYEUR Sébastien

Absents représentés

JOHNSON Rémi donne pouvoir à GROSSET Joëlle

Mme Malika BOUMAZA a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Conseil en énergie partagée (CEP) : Convention d'adhésion au service commun de Troyes Champagne Métropole

N° de délibération : 2024_03

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	15	15	0	0	0

ANNEXE : projet de convention d'adhésion au service commun conseil en énergie partagée (CEP)

Le contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques étant toujours d'actualité, Troyes Champagne Métropole s'est prononcé, en 2018, en faveur de la mise en place d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). De nouvelles lois toujours plus ambitieuses comme la loi Energie Climat et la loi ELAN sont venues renforcer les objectifs attendus en termes de réduction des consommations énergétiques. Elle impose notamment la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments à usage tertiaire pour atteindre les objectifs de :

- Réduction de 40% de la consommation d'énergie fossile d'ici 2030 par rapport à 2012.
- Réduction de la consommation énergétique finale de 40%, 50% et 60% pour respectivement 2030, 2040 et 2050 par rapport à 2010 pour les bâtiments de plus de 1000 m².

Au regard de ces conditions et dans l'objectif d'aider les communes du territoire communautaire à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, il a été décidé de mettre en place un service commun au sens de l'article 5211-4-2 du CGCT.

Troyes Champagne Métropole a, par délibération n°08 du 24 juin 2011, créé le service commun de Conseil en Energie Partagée (CEP) à destination de ses communes membres.

Chaque commune souhaitant adhérer à ce service commun doit signer une convention d'adhésion qui définit les conditions techniques, juridiques et financières relative à la gestion de ce service commun.

Ce service commun sera en mesure d'assurer les missions suivantes

- Etablir des diagnostics énergétiques avec préconisations
- Comparer et de prioriser
- Gérer comptablement l'énergie
- Présenter à la commune les modalités de financements existantes
- Observer les résultats obtenus

L'adhésion à ce service commun s'élève à 0,90 € par habitant (population totale INSEE)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'adhésion au service commun Conseil en Energie Partagée de Troyes Champagne Métropole
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec l'exécution de cette délibération



Marie-Hélène TRESSOU

MARIE-HELENE TRESSOU
2024.01.17 10:18:11 +0100
Ref:5795108-8665164-1-D
Signature numérique
la Maire

Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire

Marie-Hélène TRESSOU